

Lyon, le 24 août 2023

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2023-047193

**Affaire suivie par :**

**Tél :**

**Courriel :**

**Madame la Directrice du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 22 août 2023 sur le thème des modifications réalisées avant la quatrième visite décennale du réacteur 3

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0386

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 22 août 2023 sur la centrale nucléaire du Bugey, sur le thème des modifications réalisées avant la quatrième visite décennale du réacteur 3.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait les modifications réalisables totalement ou partiellement, réacteur 3 en fonctionnement, avant sa quatrième visite décennale, prévue en 2023. Les inspecteurs ont examiné par sondage les procédures de requalification, le traitement de fiches de non-conformité (FNC) et de « plans d'action constat » (PA CSTA) ouverts dans le cadre de la réalisation de neuf modifications. Lors de la visite terrain, ils ont effectué une vérification par sondage de la conformité du déploiement de ces modifications au regard des dossiers d'études applicables. Ils ont enfin contrôlé la prise en compte, pour le réacteur 3, du retour d'expérience capitalisé à la suite du déploiement des modifications au cours des quatrième visites décennales des réacteurs 2, 4 et 5.

Au vu de cet examen, le traitement des anomalies rencontrées dans la phase de réalisation des modifications examinées et la validation des solutions de traitement proposées apparaissent comme satisfaisants. Il a été constaté une bonne appropriation du retour d'expérience par EDF. La visite terrain n'a pas donné lieu à des constats d'anomalies par les inspecteurs.

œ 8

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

œ 8

## II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

œ 8

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

### **Modification « PNPP 0416 »**

Observation III.1 : La modification « PNPP 0416 » concerne le remplacement du contrôle commande et du treuil du dispositif de transfert du combustible. Au cours de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté des traces de rouille sur six vis mises en place sur le nouveau moteur du treuil. Le suivi de cette anomalie est assuré par une fiche de non-conformité (FNC). Vos représentants ont indiqué que la visserie sera remplacée avant la première utilisation du nouveau dispositif de transfert, soit avant le déchargement du réacteur.

### **Modification « PNPP 0541 »**

Observation III.2 : La modification « PNPP 0541 » concerne la mise en place d'un système de collecte des effluents en cas de situation d'accident. Les inspecteurs ont noté que vous aviez dû adapter la procédure d'essais de requalification (PEE) du fait d'une défaillance matériel du capteur « 3 RPE 051 SN », installé dans le cadre de la modification, qui ne présente pas les critères techniques requis. Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que le capteur sera remplacé au cours de la quatrième visite décennale du réacteur 3 puisque la PEE sera de nouveau intégralement mise en œuvre afin de requalifier la modification.

### **Modification « PNPP 0811 »**

Observation III.3 : La modification « PNPP 0811 » concerne la mise en place d'un système « EAS-u » d'injection d'eau au circuit primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte du réacteur en cas d'accident. Au cours de la phase préparatoire au déploiement de la modification, les inspecteurs ont noté que vous n'aviez pas pu mettre en œuvre la PEE « DVN 300 », relative au test de la ventilation « DVNd », du fait de l'indisponibilité de l'aérotherme « 3 DND 304 AE ». Cette PEE a notamment pour objectif de relever les caractéristiques et les paramètres de fonctionnement de la ventilation afin de s'assurer de toute non-régression à la suite de la mise en œuvre de la modification. Vos représentants ont indiqué que l'aérotherme sera remplacé avant la quatrième visite décennale du réacteur 3 puisque la PEE « DVN 300 » sera mise en œuvre dans le cadre de la requalification de la modification en y intégrant des contrôles complémentaires de conformité des paramètres de fonctionnement du nouvel aérotherme.

œ 8

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**La cheffe du pôle REP déléguée**  
**Signé par**

**Cathy DAY**